

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 16 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2023

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Patrick BOUTELOUP, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Karel MARCHAT, Valérie MARENDA, Françoise MECHIN-VERNIER, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLIERE, Martine RODRIGUEZ, Thierry SEGUIN.

Membres absents ayant donné pouvoir : Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Ludovic POINTON, Cédric MAROL ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Justine MARTINET ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Chantal THIERRY ayant donné pouvoir à Patrick BOUTELOUP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 19, puis 20 (arrivée de Mme GARMY à 19h55, pour la délibération n°2023.03.33)
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, Mme MARCHAT et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après le mot de bienvenue, M. le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

Finances

- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion, affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote des budgets primitifs : budget principal et budgets annexes de la Poste et de l'Assainissement
- Révision de l'autorisation de programme pour la nouvelle école

- Convention de portage avec l'EPF Auvergne pour l'acquisition du bien ZY 25 en vue de la création d'un accès à la future gendarmerie
- Marchés pour la réalisation du city-stade
- Convention avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de compléments à l'éclairage public (vers l'abris bus à la Côte Rouge, route de Puy-Guillaume, impasse Chappe, terrain de pétanque)
- Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme
- Renouvellement de la convention tripartite avec la commune de Luzillat et l'association DETOURS pour le chantier d'insertion en 2023
- Mise en vente de biens - salles de bains
- Subvention à l'association D'Un Moi à l'Autre pour l'organisation du festival MONDEMAIN

Affaires scolaires

- Dépenses de fonctionnement des élèves de primaire

- Montant fixé pour les fournitures scolaires et le transport des élèves pour 2023-24
- Contribution au SICOM pour 2023
- Convention avec le Collège pour la restauration scolaire à compter de septembre 2023
- Evolution des tarifs de la restauration scolaire à compter de septembre 2023

Projets

- Projet de couverture des terrains de tennis existants et création d'un terrain de Padel
- Principe d'un chantier « jeunes » dans le cadre du projet de jardins partagés
- Installation d'un dispositif de recueil à la mairie (cartes d'identités et passeports)
- Délocalisation de la Salle des Mariages/Salle du Conseil pendant les travaux à la Mairie

Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

03/2023			Réfection des joints Fontaine du Chéry suite au sinistre (avec remboursement par l'assurance)
	LOUIS GENESTE	11 784,00 €	
04/2023	TOLLENS	1 140,48 €	Remplacement des dalles de faux plafond bar salle des fêtes
05/2023	MDV Electricité	3 819,72 €	Equipped éclairage de sécurité Mairie
06/2023	TOLLENS	1 075,07 €	Peintures
07/2023	HYDRALIANS	2 164,62 €	Matériel pour travaux assainissement
08/2023			Contrat d'entretien dispositifs de sécurité SSI (Uranus, salle des fêtes et stockage, MDA, M. patrimoine, tannerie.)
	SIOULE SANCY INCENDIE	1 188,00 €	
09/2023			Travaux d'électricité dans les locaux du tennis (phare à détection côté parking, détecteur de présence, spot led)
	ROOSE Eddie SARL	416,40 €	
10/2023			Passage en LED couloirs et vestiaires
	ROOSE Eddie SARL	26 638,80 €	URANUS, JUPITER, MDA
11/2023	AUVERGNE GAZ	467,89 €	Réparation chaudière gaz Ecole
12/2023	BLANCHET	1 107,29 €	Intervention ballon d'eau chaude salle Jupiter
13/2023	ALTAIS	1 800,00 €	Mission EXE renforcement des planchers Mairie
14/2023			Commande divers aérosols ateliers : peinture, entretien des outils
	ZEP	749,81 €	
15/2023	NAILLER	31 644,28 €	Renforcement plancher salle des mariages mairie
16/2023			Plâtrerie-peinture réhabilitation salle des mariages-cage et hall
	AFC	38 383,63 €	
17/2023	MIGNOT Matériaux	21 060,00 €	Agencement-Placards salle des mariages
18/2023	MDV Electricité	20 090,28 €	Electricité réhabilitation salle des mariages-cage et hall
19/2023	GH Carrelage	4 848,89 €	Parquet salle des mariages
20/2023	Garrigoux	6 696,00 €	Plomberie-chauffage salle des mariages - en attente
21/2023			Suivi des travaux salle des mariages et hall mairie (phases PRO-DCE, ACT, VISA/DET et AOR)
	SYCOMORE	8 746,70 €	
22/2023	LAPEYRE	4 401,76 €	Porte d'entrée Espace Ligue
23/2023	AUVERGRIMP	2 880,00 €	Commande travaux d'élagage Parc Baillard
24/2023	DISSAY	1 899,36 €	Cric poids lourds, chandelles à crémaillère
25/2023	DISSAY	874,80 €	Matériel électroportatif (perceuse visseuse, scie sabre, scie circulaire)

M. MOURNET s'étonne que les montants des travaux nécessaires à la rénovation de la mairie n'aient pas fait l'objet d'un marché global, hors champ des délégations consenties au Maire.

M. le Maire répond que l'ensemble des travaux nécessaires ont déjà été présentés et qu'ils ont fait l'objet de marchés séparés, avec mise en concurrence. Tous les documents sont à la disposition des élus pour consultation en Mairie.

Au sujet de la décision N°23/2023, M. MOURNET s'étonne que la commune finance des travaux d'élagage dans le domaine privé du parc Baillard. M. le Maire lui indique qu'une convention a été établie avec l'association gestionnaire pour l'utilisation à diverses reprises du Parc Baillard, lors de manifestations communales, dont le prochain feu d'artifice du 13 juillet. En compensation, un accord a été trouvé pour réaliser l'élagage de certains arbres.

M. MOURNET se demande si cela relève bien des délégations consenties au Maire et si une délibération n'aurait pas été nécessaire.

DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023

Délibération N°2023.03.22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Délibération N°2023.03.23

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, sous la Présidence d'Emilie GOURBEYRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		902 380.27		2 294 550.31 €
Opérations de l'exercice	2 242 514.96 €	2 798 025.19 €	5 608 824.45€	3 437 200.16 €
TOTAUX		1 457 890.50 €		122 926.02 €
Résultats de clôture		1 457 890.50€		122 926.02€
Restes à réaliser 2022			2 274 508.36 €	1 320 591.64€

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le compte administratif 2022.

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement

Délibération N°2023.03.24

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, sous la Présidence d'Emilie GOURBEYRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		252 153.09 €		353 108.38 €
Opérations de l'exercice	185 441.05 €	257 306.60 €	849 218.31 €	657 014.67 €
TOTAUX		324 018.64 €		160 904.74 €
Résultats de clôture		324 018.64 €		160 904.74 €
Restes à réaliser 2022			33 461.18 €	25 425.00 €

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le compte administratif 2022.

N°2023.03. : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe La Poste

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, sous la Présidence d'Emilie GOURBEYRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE LA POSTE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		153 928.15 €		3 745.60 €
Opérations de l'exercice	6 208.25	21 596.09 €		0
TOTAUX		169 315.99€		3 745.60 €
Résultats de clôture		169 315.99€		3 745.60€
Restes à réaliser 2022				

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le compte administratif 2022.

Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Délibération N°2023.03.26

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le compte de gestion 2022.

Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement

Délibération N°2023.03.27

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le compte de gestion 2022.

Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe La Poste

Délibération N°2023.03.28

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le compte de gestion 2022.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal

Délibération N°2023.03.29

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<u>A. Résultat de l'exercice</u>	555 510,23
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	902 380,27
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	1 457 890,50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	122 926,02
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	-953 916,72
Besoin de financement F. = D. + E.	830 990,70
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 457 890,50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	830 990,70
2) H. Report en fonctionnement R 002	626 899,80

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de fonctionnement tel que présenté.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement

Délibération N°2023.03.30

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<u>A. Résultat de l'exercice</u>	15 387,84
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	153 928,15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	169 315,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	3 745,60
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00

Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	169 315,99
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	30 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002	139 315,99

M. le Maire explique qu'après la route de Clermont, il conviendra de revoir l'assainissement de la rue des Récollets, qui n'avaient pas été prévus dans le cadre de l'école. On en profite pour enterrer les réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de fonctionnement tel que présenté.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe La Poste Délibération N°2023.03.31

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
--

<u>A. Résultat de l'exercice</u>	15 387,84
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	153 928,15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	169 315,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	3 745,60
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	169 315,99
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	30 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002	139 315,99

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de fonctionnement tel que présenté.

Vote des taux d'imposition 2023

Délibération N°2023.03.32

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'adoption du budget primitif, il convient de voter les taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour mémoire, les taux des taxes communales en 2022 étaient :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 38,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 92,93 %

Il précise que cette année, on réintroduit le taux de TH pour les logements vacants et résidences secondaires, qui était de 17,06% pour le dernier taux voté en 2019.

Conformément à la proposition de la Commission 1 : Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux constants pour 2023, sachant que les produits attendus vont évoluer compte tenu de l'augmentation des bases (environ +8% pour tenir compte de l'inflation).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 38,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 92,93 %
- TH pour les logements vacants et résidences secondaires : 17,06%.

Vote du budget principal 2023

Délibération N°2023.03.33

Arrivée de Mme GARMY à 19h55.

M. Le Maire présente le budget primitif, en dépenses et en recettes, lequel tient compte des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

Pour le budget principal :

- Investissement : 6 017 325.36 €
- Fonctionnement : 3 255 731.80 €

En fonctionnement, M. le Maire précise que le chapitre 011 progresse par rapport à 2022 pour tenir compte des augmentations importantes du coût des fluides et de l'énergie (estimation : X 2,5). Il indique également que le parc de chaudières n'est pas en bon état et que des changements sont à prévoir. Il est néanmoins difficile de faire les bons choix sur le mode d'énergie à privilégier, compte tenu des hausses du prix du gaz, de l'électricité et du bois. Il faudra être vigilant et maîtriser au mieux ces dépenses et faire des économies sur les autres charges à caractère général.

Pour l'investissement : la commission des finances s'est réunie pour examiner l'ensemble des projets. 2023 sera la dernière année de réalisation de l'école, puis la fin du programme de mise en accessibilité des bâtiments. Il est prévu de rembourser sur l'exercice 2023, le prêt relais souscrit pour pallier le décalage de versement des subventions.

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2023 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, après s'être fait présenter les reports, les affectations de résultats et les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et investissement :

- approuve le budget primitif 2023 pour le budget principal.

Votes :

Pour : 18

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstentions : 0

Vote du budget annexe Assainissement 2023

Délibération N°2023.03.34

M. Le Maire présente le budget primitif, en dépenses et en recettes, lequel tient compte des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

Pour le budget annexe Assainissement :

- Investissement : 593 179.66 €
- Fonctionnement : 390 056.00 €

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2023 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, après s'être fait présenter les reports, les affectations de résultats et les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et investissement :

- approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 pour le budget annexe Assainissement.

Vote du budget annexe La Poste 2023

Délibération N°2023.03.35

M. Le Maire présente le budget primitif, en dépenses et en recettes, lequel tient compte des orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

Pour le budget annexe La Poste :

- Investissement : 33 745.60 €
- Fonctionnement : 157 315.99€

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2023 dressé par M. Denis BEAUVAIS, Maire, après s'être fait présenter les reports, les affectations de résultats et les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et investissement :

- approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 pour le budget annexe La Poste.

Révision de l'autorisation de programme AP/CP pour la nouvelle école

Délibération N°2023.03.36

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de janvier 2020, qui a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction d'une nouvelle école.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les cinq années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Cette délibération a été actualisée par le Conseil Municipal le 28 juillet 2020, puis à nouveau le 25 mars 2021 et le 31 mars 2022.

Compte tenu des ajustements des marchés de travaux, pour la dernière année, il propose de modifier l'AP/CP en fonction des derniers chiffres et données en notre possession. Voir tableau ci-après.

AP/CP Ecole								
Dépenses	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Total	
TTC	117 731,88 €	380 800,54 €	1 429 135,67 €	4 309 861,50 €	2 512 120,42 €	18 000,00 €	8 767 650,00 €	
Construction + ingénierie + Aménagements ext								
Recettes	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Total	
FCTVA N							- €	
FCTVA N-1		19 308,03 €	0,02 €	277 577 €	697 959,28 €	376 665,61 €		
FCTVA N-2				56 490 €				
TOTAL FCTVA		19 308,03 €	0,02 €	334 067,06 €	697 959,28 €	376 665,61 €	1 428 000,00 €	
Subventions								
TOTAL subventions		2 000,00 €	696 444,18 €	1 808 273,02 €	2 729 306,80 €		5 236 024,00 €	
TOTAL recettes							6 664 024,00 €	
Autofinancement								
							2 103 626,00 €	
Emprunt				2 600 000,00 €	400 000,00 €	3 000 000,00 €		
DETAIL DES SUBVENTIONS notifiées		REALISATIONS		CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	TOTAUX
Région	1 500 000,00 €	Région CPER				954 307,53 €	545 692,47 €	1 500 000,00 €
FEDER (lots 2, 3 et 4)	1 078 000,00 €	FEDER				215 600,00 €	862 400,00 €	1 078 000,00 €
DSIL	1 159 373,00 €	DSIL		347 812,18 €	197 357,13 €	614 203,69 €	614 203,69 €	1 159 373,00 €
DETR	956 372,00 €	DETR		286 912,00 €	189 289,00 €	480 171,00 €	480 171,00 €	956 372,00 €
FIC 2020	304 100,00 €	FIC 2020				25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
FIC 2021	49 459,00 €	FIC 2020				42 350,00 €	42 350,00 €	84 700,00 €
Région Bois Local	100 000,00 €	FIC 2020		50 820,00 €	118 580,00 €	Soldée		169 400,00 €
ADEME	88 720,00 €	FIC 2021				49 459,00 €	49 459,00 €	49 459,00 €
Total	5 236 024,00 €	Région Bois Local		10 900,00 €	65 789,36 €	23 310,64 €		100 000,00 €
		ADEME		2 000,00 €		86 720,00 €		88 720,00 €
		TOTAUX		2 000,00 €	696 444,18 €	1 808 273,02 €	2 729 306,80 €	5 236 024,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la révision proposée à l'AC/CP.

Convention de portage avec l'EPF Smaf Auvergne pour l'acquisition du bien ZY 25 en vue de la création d'un accès à la future gendarmerie

Délibération N°2023.03.37

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, dont l'opportunité a été actée par délibération du 31 mars 2022, sur une partie du terrain situé à l'arrière du groupe scolaire Anatole France.

Le projet est toujours en cours de validation par les services de l'Etat.

Néanmoins, il serait judicieux de prévoir d'acquérir au-travers de l'EPF-Smaf, la parcelle ZY 25, afin de pouvoir aménager la seconde entrée, ainsi que les parkings qui seront nécessaires à la future gendarmerie.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZY25 située au Champ d'Orioux. Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par

l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cette parcelle réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

M. RAILLIERE s'étonne de l'ouverture restreinte de l'actuelle gendarmerie, seulement ouverte 2,5 journées/semaine.

M. MOURNET demande à M. le Maire s'il est vraiment certain que le projet soit réalisé. Celui-ci lui répond détenir un engagement écrit émanant d'un Maréchal de Gendarmerie. M. MOURNET ne pense pas que cette personne ait autorité pour délivrer ce type d'engagement.

M. le Maire rappelle l'importance du maintien d'une gendarmerie à Maringues.

M. LAQUENAIRE indique que le risque n'est pas très important au final, compte tenu du montage financier : les travaux étant compensés par la location.

Mme COULON explique que si l'on devait faire des travaux dans l'actuelle gendarmerie, cela coûterait 3 fois le prix de la nouvelle Gendarmerie.

M. RAILLIERE demande combien de gendarmes vivent actuellement dans l'actuelle gendarmerie. M. le Maire répond que 5 logements sont occupés. A terme, en plus des nouveaux bureaux, 7 pavillons seraient construits puisque les familles de gendarmes recherchent aujourd'hui davantage ce type de configuration.

M. MOURNET est sceptique sur l'équilibre financier supposé de l'opération, se rappelant que par le passé l'Etat s'est désengagé avec la suppression de la Trésorerie à Luzillat, malgré ses promesses, laissant ainsi à la charge de la Communauté de communes le remboursement de l'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité décide :

- **de confier le portage foncier de la parcelle ZY 25 à l'EPF Smaf Auvergne ,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.**

Votes :

Pour : 18

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

N°2023.03.38 : Marchés pour la réalisation du city-stade

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22/09/2022, par laquelle il avait :

-décidé de la réalisation des équipements sportifs : city stade et skate park, pour un coût prévisionnel total de 145 240 euros HT, incluant la fourniture et l'installation des équipements et la réalisation du gros œuvre.

-donné mandat au Maire pour mettre en œuvre ces réalisations,

-approuvé le plan de financement prévisionnel et sollicitant l'aide de l'ANS (65%) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (15%).

Il expose au Conseil Municipal les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée auprès de trois fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un city-stade. La Commission d'appels d'offres s'est réunie le 20 février 2023 et a valablement retenue la proposition variante de PARTENAIRES EQUIPEMENT, pour une offre en version métal-bois composite, avec sol en dalles drainantes, pour un montant de 48 887,50 euros HT (contre 46 451,30 euros HT en gazon synthétique).

Le skate-park, qui a été démonté pourra être réinstallé.

Pour la réalisation du gros œuvre : plateformes en enrobés destinées à recevoir les deux équipements city et skate-park, tout en restant dans le budget prévu initialement, il a été possible de mutualiser la réalisation d'un cheminement, avec celui qui était initialement prévu dans le cadre des aménagements des abords de la nouvelle école (avec une moins-value). Le montant total de l'offre d'EUROVIA s'élève à 53 664,50 euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité décide :

- **de retenir les offres de PARTENAIRES EQUIPEMENT et d'EUROVIA DALA et autorise M. le Maire à signer les marchés et tous documents s'y référant, précisant que les crédits correspondants sont prévus au BP 2023.**

Votes :

Pour : 18

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

M. RAILLIERE indique s'être retiré au début de la réunion de la commission d'appels d'offres, dont il est membre et n'avoir pas participé, car ce projet est une aberration.

M. le Maire répond que l'ancien équipement a dû être démonté, car construit illégalement dans une zone soumise à PC (périmètre des 500m autour de l'Eglise), avec la responsabilité de la Commune engagée en cas de problème.

M. RAILLIERE reconnaît cette erreur, mais il rappelle que le Maire avait le pouvoir de régulariser.

L'ancien skate-park, installé en zone naturelle inondable a été démonté et pourra être réinstallé à proximité du city, de l'école et du collège, ou être revendu.

M. RAILLIERE indique qu'il n'y avait pas de risque d'inondation pour les usagers de cette dalle. Il mentionne en revanche les intentions de M. le Maire d'accorder un permis de construire pour une habitation située en zone inondable juste en amont du skate-park, ce qui pose pour le coup un vrai problème.

M. MOURNET considère également qu'il s'agit d'un gaspillage d'argent public. Construire en zone inondable des équipements de loisirs est tout à fait possible, preuve en est les derniers investissements à Vichy. Cela n'est bien évidemment pas le cas pour de l'habitat par exemple.

Convention avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour la réalisation de compléments à l'éclairage public (vers l'abris bus à la Côte Rouge, route de Puy Guillaume, impasse Chappe, terrain de pétanque)

Délibération N°2023.03.39

M. le Maire présente le projet de divers compléments à l'éclairage public élaboré en concertation avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (SIEG) pour :

- l'installation d'une lanterne à La Côte Rouge (vers l'abribus),
- l'éclairage de l'impasse Chappe,
- le déplacement d'un candélabre Route de Puy-Guillaume, qui est devenu gênant pour l'entrée dans une parcelle,
- puis la rénovation de l'éclairage du terrain de pétanque, avec commande à distance et horloge.

Le montant total s'élève à 8 600 euros HT, avec un financement à 50% par le TE 63 et un fonds de concours communal égal à 50% du montant, auquel s'ajoute l'écotaxe, soit 4 301,20 euros à charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le projet de travaux et son

mode de financement.

Au sujet de ces candélabres, M. MEUNIER demande s'il sera prévu une horloge astronomique. Effectivement, lui répond M. le Maire, avec programmation possible. A la Côte Rouge, il sera aussi mis un candélabre solaire.

M. RAILLÈRE remercie M. le Maire, car sa demande d'éclairage de la Côte Rouge a bien été prise en compte.

Modification des statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme

Délibération N°2023.03.40

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider la modification des statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, qui, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire veut prendre de nouvelles compétences pour réaliser des installations de production d'énergie renouvelable, des accompagnements en matière de production de l'énergie, (réseau de chaleur notamment), ...

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à jour ses statuts.

Afin de valider cette modification, comme le prévoit l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, TE63 doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres, afin qu'un arrêté préfectoral modificatif des statuts puisse être publié.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification des statuts présentée.

Renouvellement de la convention tripartite avec la Commune de Luzillat et l'Association DETOURS pour le chantier d'insertion en 2023

Délibération N°2023.03.41

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention tripartite pour 2023 pour la réalisation d'un chantier d'insertion, avec la Commune de Luzillat et l'association DETOURS.

Il rappelle que le montant de la contribution, les jours d'interventions par commune et les modalités de fonctionnement restent inchangés. Le montant de la contribution de la commune de Maringues s'élèvera à 20 000 euros pour 90 jours d'intervention de l'équipe (contre 15 000 euros et 67 jours d'intervention à Luzillat).

Récemment le chantier a réalisé une allée au cimetière en pavés. Un reportage sera fait sur les différentes réalisations, au-delà des travaux en bord de Morge. Le chantier met aussi à disposition des agents au Services Techniques. Cette association a du sens et répond aux besoins.

Au vu de l'intérêt de ce chantier, après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le renouvellement de la convention tripartite, précisant que les crédits correspondants sont prévus au BP 2023.

Mise en vente de biens - salles de bains

Délibération N°2023.03.42 : reportée

M. le Maire propose de mettre en vente 6 lots de salle de bains, qui avaient été acquis en prévision de travaux dans l'ancienne gendarmerie, jamais réalisés.

Le lot est composé d'une cabine de douche, lavabo et robinets.

La matériel est neuf, encore emballé.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la cession et d'établir un prix de vente.

M. MOURNET indique que cela peut relever d'une décision du Maire.

Il est décidé de reporter cette délibération.

Subvention à l'association D'Un Moi à l'Autre pour l'organisation du festival MONDEMAIN

Délibération N°2023.03.43

M. le Maire informe l'assemblée que le festival MONDEMAIN organisé pour la seconde année par l'association d'Un Moi à l'Autre est prévu les 3 et 4 juin 2023 (Mme Marie-Axel DUTOUR), à Maringues.

Cette manifestation est organisée pour rassembler tous ceux qui veulent agir pour un monde plus serein, solidaire et durable. Tout au long de ce festival, les visiteurs pourront apprendre, essayer, créer, échanger, festoyer, inspirer et s'inspirer, grâce à des ateliers créatifs, des ateliers écologiques, des ateliers pour mieux se connaître, des concerts, un marché de créateurs, des rencontres avec des porteurs d'initiatives locales inspirantes.

Au vu de l'intérêt du projet, de sa cohérence avec les projets de la municipalité, M. le Maire propose de mettre à disposition gratuitement les équipements pour y installer les différents stands : tannerie, maison du patrimoine, ... Cela permettra également de faire connaître Maringues aux visiteurs.

Il présente le budget prévisionnel communiqué, qui s'élève à 15 750 euros et au vu de l'intérêt du projet, M. le Maire propose de soutenir financièrement cette organisation.

M. MEUNIER relève que le budget présenté est différent de celui présenté à la Communauté de Communes Plaine Limagne.

M. RAILLIERE indique que celle-ci a décidé d'octroyer 4 000 euros à cette organisation.

M. MEUNIER rappelle que la Commune aide déjà l'Association au travers du prêt des salles à titre gratuit. L'année dernière, elle a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 750 euros. Il lui semble que c'est une somme importante pour une association extérieure à Maringues, alors que tous les habitants de la commune paient la salle.

M. LAQUENAIRE indique que cette manifestation draine beaucoup de visiteurs à Maringues.

M. ETIENNE insiste sur le rayonnement médiatique.

M. RAILLIERE rappelle que les manifestations d'envergure sont plutôt financées par la Communauté de Communes et le prêt de salles à titre gratuit par la Commune, c'est déjà beaucoup. Inutile de leur accorder des subventions en sus.

Mme COULON indique que cela contribue aussi à soutenir les commerces locaux.

M. MEUNIER rappelle que l'année dernière il y a eu aussi le pot financé par la mairie.

Après cette discussion, M. le Maire propose d'allouer une subvention du même montant qu'en 2022, soit 750 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité décide :

- **d'entériner le principe d'un soutien de la Commune à l'organisation du festival MONDEMAIN, au-travers de la mise à disposition gratuite des locaux,**

- **d'attribuer une subvention à hauteur de 750 euros pour 2023.**

Votes :

Pour : 15

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstentions : 3 (N. FONLUPT, P. BOUTELOUP ayant procuration pour C. THIERRY)

Dépenses de fonctionnement des élèves de primaire

Délibération N°2023.03.44

M. le Maire rappelle le dispositif prévu à l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 modifié, ainsi que les précisions apportées par la circulaire d'application du 25 août 1989 sur la répartition intercommunale des charges des écoles publiques.

Il donne lecture du décompte établi, à partir des dépenses réalisées durant l'année 2022 pour les élèves de maternelles d'une part et élémentaires d'autre part.

L'effectif pris en compte est celui au 1^{er} janvier de l'année concernée, soit 290 élèves (100 maternelles et 190 élémentaires).

Ce montant prend en compte d'une part les dépenses de personnel, d'autre part les charges de fonctionnement de l'école, puis les dépenses liées aux transports scolaires.

- Le coût de fonctionnement par élève de classe maternelle :

Ce coût avait été établi à 1 256,33 euros en 2021 et 919,84 euros en 2020.

Il passerait à **1 287** euros au vu des dépenses de 2022.

- Le coût de fonctionnement par élève de classe élémentaire :

Ce coût avait été établi à 282,35 euros en 2021 et 257,61 euros pour 2020.

Il passerait à **320,40** euros au vu des dépenses de 2022.

Soit +13%, car davantage de transports scolaires par rapport aux années Covid.

Ces montants serviront de base au calcul de la contribution à verser à l'OGEC de l'école privée St-Joseph, ainsi qu'à l'appel de contribution auprès des communes ayant des élèves scolarisés au Groupe Scolaire Anatole France en 2023.

M. le Maire propose également de maintenir constant le forfait supplémentaire pour les élèves de la classe ULIS, qui ont besoin de matériel adapté, sur la base d'une enveloppe de 50 euros par élève, à ajouter au coût de fonctionnement par élève.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les montants des forfaits proposés.

Montant fixé pour les fournitures scolaires et le transport des élèves pour 2023

Délibération N°2023.03.45

M. le Maire propose de fixer le montant de la subvention pour l'achat de livres, fournitures, copies pour les élèves de l'école primaire pour l'année 2023 et de prévoir aussi le forfait transport.

Il en résulterait les coûts suivants :

Fournitures diverses – y compris fichiers	55 €
Copies et papier	25 €

(plafonnées)

Transports 17 €

Fournitures Directrice

RASED

Ecole itinérante

TOTAL par élève 97 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les montants des forfaits proposés.

Question de M. MOURNET : le montant sera-t-il aussi appliqué aux maternels. C'est effectivement le cas. Il signale que le nom de l'école va évoluer et qu'il ne convient plus d'indiquer « Anatole France » au compte-rendu.

Question de M. MEUNIER : à quoi correspond le transport ? Il s'agit des trajets vers la piscine et des voyages scolaires.

Contribution au SICOM pour 2023

Délibération N°2023.03.46

M. le Maire expose

Le Comité Syndical du SICOM a fixé le montant des participations communales aux dépenses de fonctionnement à 50€ par élève pour l'exercice 2023 (55 en 2022), en fonction du nombre d'élèves par commune inscrit au collège à la rentrée de septembre.

119 élèves sont originaires de Maringues, soit un montant de 5 950 euros à prévoir comme contribution au BP 2023.

M. MEUNIER demande pourquoi le forfait baisse. Mme GOURBEYRE lui indique qu'au vu de l'excédent existant, il est apparu opportun de réduire ce coût.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le montant du forfait demandé.

N°2023.03.47 : Convention avec le Collège pour la restauration scolaire à compter de septembre 2023

M. le Maire expose :

La Maison de Retraite a exprimé sa volonté d'arrêter de fournir les repas destinés aux scolaires, à la fin de l'année scolaire.

Compte tenu de l'intérêt de la mutualisation des services, une réflexion a été conduite en lien avec le Collège Louise Michel. Il est proposé d'envisager un partenariat pour la rentrée prochaine, avec la fourniture des repas à un tarif avoisinant le tarif actuel, comprenant la mise à disposition d'un personnel communal en cuisine.

Une convention tripartite précisant les conditions de participation des personnels communaux pour la mise en œuvre de la restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré, entre le collège Louise MICHEL, le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de MARINGUES, comme suit :

Article 1 : Objet

La mise en œuvre de la convention relative à l'accueil en restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré ou à la fourniture de repas aux élèves du 1^{er} degré nécessitant la participation de personnels communaux, la présente convention définit les conditions de cette participation.

Le personnel communal est mis à disposition auprès du collège Louise MICHEL, situé 10 route de Vichy – 63350 MARINGUES pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.

Il sera chargé de :

- participer à la préparation des repas
- participer aux travaux de nettoyage quotidien des laboratoires
- Assurer les tâches sur le poste de la plonge batterie et convoyeur

Une liste du personnel (au besoin actualisée) sera annexée à la convention.

Le Principal du collège devra s'assurer que les effectifs en personnel sont suffisants pour permettre un fonctionnement optimal du service de restauration scolaire au plan de l'hygiène.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le personnel communal demeure sous le statut territorial et reçoit la rémunération de la collectivité de recrutement.

Les périodes de mise à disposition au collège seront les suivantes : LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI pendant la période scolaire d'ouverture du service RESTAURATION du collège, de 06H30 à 11H00 soit 04h30 par jour.

Article 3 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Le personnel communal, pendant son activité au Collège, est sous la responsabilité du Chef d'établissement et s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les instructions relatives à la sécurité alimentaire mises en place par l'EPLÉ dans le cadre de la réglementation spécifique en vigueur.

Un rapport annuel sur la manière de servir sera établi par le Chef d'établissement et remis au Maire, en vue de la notation de l'agent.

Article 4 : Accidents de travail, absences, remplacements

En cas d'accident du travail, le Chef d'établissement avertira immédiatement le Maire qui procédera à la déclaration.

En cas d'absence, le Maire procédera au remplacement de l'agent absent.

Article 5 : Dispositions particulières - hygiène et sécurité

En application de l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social et plus particulièrement les articles 27, 28 et 29 concernant les dispositions relatives au personnel : à la prise de fonction et chaque année, une visite médicale, à la charge de la Commune, doit valider l'aptitude des personnels communaux appelés à manipuler des denrées alimentaires. Une copie du certificat attestant ces aptitudes sera transmise au collège. Le Principal du collège veillera à ce que cette aptitude soit donc attestée médicalement chaque année dans le respect de la réglementation spécifique en vigueur.

En application du chapitre VIII annexe II du règlement 852/2004, toute personne travaillant dans une zone de manipulation de denrées alimentaires doit respecter un niveau élevé de propreté corporelle et porter des tenues adaptées et propres assurant, si cela est nécessaire, sa protection.

Le personnel portera obligatoirement la tenue prévue en cuisine. Cette tenue de couleur claire et en coton doit comporter :

1) Deux jeux de blouses, qui seront fournis par la Commune de Maringues et entretenus par le collège Louise MICHEL,

2) Quatre tabliers qui seront fournis par la MAIRIE DE MARINGUES et entretenu par le collègue Louise MICHEL

3) une paire de chaussures de sécurité agro-alimentaire (réservée au travail en cuisine), fournie par la MAIRIE DE MARINGUES

La tenue comprend également le port de charlottes jetables ; au besoin, le port du masque bucco-nasal et l'utilisation correctement maîtrisée des gants à usage unique.

Le port de bijoux est proscrit.

En application du chapitre XII annexe II du règlement 852/2004, le personnel communal mis à disposition devra suivre une formation continue adaptée à l'hygiène alimentaire et suivre les instructions lui permettant d'appliquer les dispositions du règlement susvisé.

Article 6 : Pérennité de la convention

La présente convention sera renouvelée chaque année scolaire par tacite reconduction, sauf modifications demandées par l'une des parties, notifiées deux mois avant la date d'effet souhaitée par lettre recommandée et faisant l'objet d'un avenant.

Article 7 : Conditions de résiliation

La convention pourra être dénoncée en respectant un préavis de deux mois :

- soit par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- soit par le Chef d'établissement après autorisation du Conseil d'administration
- soit par le Maire de la Commune après autorisation du Conseil municipal

La partie susceptible de dénoncer ladite convention l'effectuera par lettre recommandée adressée aux deux autres parties concernées.

Article 8 : Cas de litige

En cas de différend ne pouvant être résolu à l'amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

M. le Maire est satisfait d'avoir pu trouver cette piste de mutualisation avec des repas de qualité à un tarif raisonnable.

M. RAILLIERE souligne le professionnalisme du cuisinier du Collège.

M. MOURNET demande depuis quand cette réflexion a été lancée. Mme GOURBEYRE indique qu'à l'occasion du changement de direction de la maison de retraite, cela a activé la réflexion, entamée avec la fin du portage de repas.

M. MEUNIER demande s'il a été prévu de remplacer l'agent en cas d'absence et s'inquiète de la formation du personnel de remplacement. Mme GOURBEYRE indique que 3 agents sont formés et susceptibles de remplacer l'agent en cas d'absence.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le conventionnement proposé.

Evolution des tarifs de la restauration scolaire à compter de septembre 2023

Délibération N°2023.03.48

M. le Maire propose qu'à compter de la rentrée de septembre 2023, le tarif de la restauration scolaire évolue comme suit :

Repas enfants : passage de 4,40 à 4,50 euros

Repas adultes/extérieurs : passage de 5,40 à 5,50 euros.

Si inscription hors délais : + 1 euro.

M. MEUNIER demande pourquoi cette augmentation du tarif des repas. Il ne juge pas cette augmentation opportune, au vu des dépenses réalisées par ailleurs.

M. MOURNET regrette et s'opposera en effet cette augmentation des prix de la cantine imposée aux familles alors que :

- le repas est acheté seulement 4 € au fournisseur,
- que la Majorité s'auto-congratulait en début de séance pour sa gestion saine des finances communales justifiant ainsi la non augmentation des taux de fiscalité locale,
- il a constaté beaucoup de dérapages et de dépenses en frais de restaurant de la part des élus de la Majorité en consultant la ligne budgétaire « fêtes et cérémonies ».

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine les tarifs proposés.

Votes :

Pour : 18

Contre : 5 (groupe de l'opposition)

Abstention : 0

Projet de couverture des terrains de tennis existants et création d'un terrain de padel

Délibération N°2023.03.49

M. le Maire expose :

Grâce à des équipements sportifs diversifiés installés dans un environnement dédié, l'ambition de la commune de Maringues est de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique sportive quel que soit son niveau, sa situation ou ses aspirations.

Il s'agit de faire cohabiter le sport santé, le sport loisirs, c'est-à-dire, permettre un accès au grand public, en même temps que la pratique sportive au sein des clubs et associations locales (compétition). Il est acté aujourd'hui que les bienfaits du sport sur la santé sont réels. Le sport joue un rôle important dans la prévention des pathologies chroniques et de certains effets dus au vieillissement. Il est reconnu comme un outil thérapeutique dans un certain nombre de pathologies et à ce titre peut être prescrit par les médecins.

Plus spécifiquement, la pratique du tennis comporte un certain nombre d'atouts dans le cadre du Sport Santé Bien-Etre qui sont :

- le caractère ludique et convivial de cet exercice ;
- l'aspect modulable, qui confère au tennis la qualité de pouvoir s'adapter à une pluralité de publics, dans un cadre sécurisé ;
- de nombreux atouts d'ordre physiologiques et même thérapeutiques.

La couverture des terrains de tennis existants permettra d'attirer de nouveaux joueurs et d'augmenter les possibilités de compétitions, mais aussi permettra de libérer des créneaux horaires au sein des deux gymnases existants. Clairement, ce nouvel aménagement offrira de nouvelles disponibilités aux associations, redistribuant les créneaux d'accès aux salles.

Cette démarche va dans le sens d'une utilisation et d'une organisation optimisées du complexe sportif. En l'état, l'équipement profite à un club résident, qui est le club de tennis de Maringues, mais le projet de construction et d'aménagement de couverture va dans le sens d'une utilisation partagée de l'équipement.

Ce nouvel outil qui deviendrait un équipement couvert serait favorable à de nouveaux usages. Il pourrait faire l'objet de nouvelles pratiques dans le cadre du sport à l'école en aménageant des

créneaux dédiés notamment aux « scolaires ». L'orientation souhaitée par la commune est celle, encore une fois, d'un accès au plus grand nombre, mais aussi libre.

De plus, la conception du projet pourrait prévoir la récupération des eaux de pluie à injecter directement au puits du stade et une isolation suffisante pour éviter tout recours au chauffage.

Tenant compte des devis et propositions retournées en ce début d'année 2023, le coût total d'une telle opération avoisine les 900 000 € TTC, hors maîtrise d'œuvre.

Financements possibles

Nature des recettes	Taux applicable
Agence Nationale du Sport (ANS)	De 50 à 65 %
Région Auvergne Rhône-Alpes	De 15% à 30%
Autofinancement	20 %

Planning

Livraison de l'ouvrage clé en main (estimatif)

- Durée étude d'exécution : 1.5 mois
- Durée fabrication : 1.5 mois
- Durée des travaux : 4 mois

M. MEUNIER demande s'il est prévu de récupérer les eaux de pluie au city-stade.

Mme COULON indique que cela est déjà prévu avec les cuves de l'école.

M. LAQUENAIRE rappelle les projets avoisinants et insiste sur l'importance de maintenir et d'augmenter le nombre de licenciés. Le padel est un sport à la mode et il n'y a pas beaucoup de terrains autour. Cela confortera la pratique notamment des jeunes, avec gratuité pour les scolaires. Il y aura des créneaux réservés au club et des créneaux loisirs libérés à louer.

M. RAILLIERE souligne l'intérêt du terrain de padel. Par contre, pour la couverture des terrains de tennis existants, il rappelle qu'il y a déjà deux salles de sports importantes pour une commune de 3 000 habitants et que le club de tennis a des créneaux dans ces salles.

M. le Maire rappelle que le projet va libérer des créneaux, pour d'autres associations.

M. MOURNET indique que cela ressemble à une folie des grandeurs pour imiter Ennezat ou d'autres plus grandes villes, avec des moyens financiers sans comparaison avec Maringues. A terme, la Commune va se créer de nouveaux frais de fonctionnement.

M. LAQUENAIRE explique qu'il n'y aura pas de chauffage dans la salle. Le projet ne se fera que si l'on obtient 80% de subventions. Il ne s'agit pas d'imiter Ennezat, mais cela contribue au rayonnement de Maringues. Or, pour obtenir les financements, il faut partir sur la couverture des terrains existants.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **Décide de l'intérêt de ce projet,**
- **Sollicite les subventions auprès de l'ANS et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,**
- **et autorise le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.**

Votes :

Pour : 16

Contre : 7 (groupe de l'opposition, P. BOUTELOUP ayant procuration pour C. THIERRY)

Abstention : 0

Principe d'un chantier « jeunes » dans le cadre du projet de jardins partagés

Délibération N°2023.03.50

M. le Maire explique avoir été contacté par l'association CACIAURA, pour l'organisation d'un chantier international de jeunes bénévoles, l'été prochain.

L'équipe est constituée par 16 adolescents français et internationaux de 14 à 17 ans, encadrés par l'équipe d'animation- dont un animateur technique. Les jeunes travaillent le matin et participent à des activités l'après-midi. Le séjour se déroule sur 17 jours. La période proposée est du 17 juillet au 1^{er} août.

Une complémentarité avec les activités proposées à la MEJ pourrait être recherchée.

La Commune doit proposer un lieu d'hébergement, mettre à disposition un moyen de transport, apporter la logistique nécessaire aux travaux.

Il serait possible de loger ces jeunes sous tentes, au complexe sportif.

Une participation est demandée à la Commune à hauteur de 5 000 euros.

Parmi les chantiers en cours, celui de l'aménagement des jardins partagés serait intéressant ; ce type de chantier ayant déjà été conduit (Aurillac) : délimitation de jardins, préparation des parcelles, cabanon partagé, nichoirs et hôtels à insectes, bac à compost, ...

Les services techniques ont commencé à déboiser et à aménager des paliers. Le CCAS pourrait gérer l'attribution des jardins. Cela contribuera à améliorer l'entrée dans Maringues, dans le prolongement de la voie verte.

M. MOURNET s'inquiète de l'hébergement en cas d'orages. Il lui semble que le montant est un peu élevé et, d'expérience, il indique que ce type de chantier n'a pas vocation à réaliser beaucoup de travail.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal :

- **Entérine cette proposition, autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires avec l'association CACIAURA et à signer la convention de partenariat,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.**

Votes :

Pour : 21

Contre : 1 (M. MOURNET)

Abstention : 1 (M. MEUNIER)

Installation d'un dispositif de recueil à la Mairie (cartes d'identités et passeports)

Délibération N°2023.03.51

M. le Maire explique que la candidature de la Commune a été retenue pour installer un dispositif de recueil (DR) afin de délivrer les cartes d'identités et passeports.

Une aide à l'installation d'un premier DR de 4 000 € est à demander directement auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) dès que l'installation sera réalisée.

Chaque année, une dotation des titres sécurisés est attribuée aux communes disposant d'un ou plusieurs DR. Cette dotation se compose d'une base qui, en 2022, était de 8 580€ par DR auxquels s'ajoutaient 3 550€ pour tout DR ayant recueilli plus de 1875 titres en année N-1.

Pour 2023, ces dotations vont être revues à la hausse et pourraient atteindre au total environ 21 000€ pour les communes, qui accueilleront 4000 usagers. En outre, une dotation supplémentaire de 500€ sera allouée en 2023 aux communes qui disposeront d'une plateforme de rendez-vous en ligne raccordée d'ici le 1^{er} juillet 2023 au système d'interconnexion national mis en place par l'ANTS.

Des agents de l'ANTS assureront en mairie une formation avant l'ouverture au public du dispositif. En outre, la préfecture assure un service de proximité pour donner des conseils ou aider dans la résolution des difficultés techniques.

L'estimation du personnel supplémentaire, qui sera alloué au dispositif est d'environ 1 équivalent temps plein, réparti sur trois agents.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'obligation d'ouverture 5 jours par semaine.

M. MEUNIER demande s'il y aura un emploi en plus ? M. le Maire lui indique qu'il s'agit de réaffecter du personnel déjà en place.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition et autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif.

Délocalisation de la Salle des Mariages / Salle du Conseil pendant les travaux à la Mairie

Délibération N°2023.03.52

M. le Maire indique que les travaux des locaux de la Mairie ont débuté le 8 mars 2023, pour plusieurs mois. Le troisième étage a été rénové par les services techniques.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération pour autoriser la délocalisation de l'organisation des célébrations de Mariages-PACS, des séances du Conseil Municipal et des diverses cérémonies à la Salle des Fêtes, place de la Mairie, durant tout le temps des travaux à la Mairie.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition.

➡ Questions diverses

Présentation de l'état d'avancement des projets.

M. POINTON :

Le 15 avril sera organisée une matinée de nettoyage de la nature, prévue à Pont-Picot, Lachamp et Maringues.

M. le Maire indique que la zone de Lachamp est devenue une catastrophe écologique. Beaucoup d'entreprises du bassin riomois y déposent des déchets et des actions vont être conduites à différents niveaux pour limiter les dépôts sauvages.

Cet été on aura des jeunes en Service National Universel. De plus une équipe de TIG (travail d'intérêt Général) a été demandée pour nettoyer la zone de Lachamp.

Un collectif d'habitants, de représentants associatifs, ... est en train de se constituer.

Travail en lien avec le SBA : des conteneurs à verre équipés de dispositif de valorisation seront installés, les points collectés à chaque apport de bouteilles seront valorisables auprès des commerces locaux. Cela sera opérationnel place du Foirail, Place des Récollets et vers les Pompiers, d'ici l'été.

En outre, des colonnes de collecte des déchets fermentescibles vont aussi être installées.

Mme MECHIN-VERNIER :

Le Salon du cocooning, organisé pour la première année a été très positif et apprécié.

La navette solidaire va reprendre prochainement, les lundi et vendredi. Le service est également ouvert aux résidents de l'Ombelle.

Il est aussi prévu une chasse aux œufs en compagnie des résidents, le 6 avril, avec les scolaires de Saint-Joseph.

Mme GOURBEYRE :

Les travaux de l'école avancent normalement. Le déménagement est en cours de préparation. Une journée porte ouverte sera prévue.

La table du Conseil sera réinstallée dans la salle de réunion de la nouvelle école.

Une page Facebook a été créée « Ville de Maringues ».

Le 23 avril aura lieu la balade remarquable du journal la Montagne avec 70 bénévoles.

Une réunion publique est prévue le 25 mars, pour échanger sur les projets de la Municipalité en cours et à venir

M. MEUNIER souhaite savoir pourquoi dans la comptabilité de 2022 apparait une somme conséquente de plus de 1800 € allouée à une manifestation de la Route de la Limagne. En effet, à l'époque, il ne s'agissait pas encore d'une association. M. le Maire lui répond que ce premier rallye de véhicules anciens a été conséquent en termes de participants et de visiteurs. Comme il n'y avait pas encore à l'époque d'association, M. le Maire a demandé un partenariat pour que le défilé s'arrête vers les maisons de retraite de Randan et de Maringues. En compensation, il a décidé de financer l'achat par la Commune des produits nécessaires pour réaliser une paella pour 400 personnes – correspondant aux conducteurs et accompagnants.

M. MEUNIER s'appuie sur cela pour expliquer pourquoi il n'a pas entériné l'augmentation des 10 centimes proposés pour les repas de la restauration scolaire.

M. MOURNET demande des précisions pour savoir si ces repas étaient payants (une centaine) ou offerts (environ 300). Il souhaite savoir du coup qui a encaissé les recettes de la vente des repas dont les matières premières ont été intégralement payées par la Commune, puisque la Route de la Limagne n'avait pas à cette date d'existence juridique légale. M. le Maire répond que ceux-ci ont été encaissés par l'association de foot, l'USM.

M. MOURNET estime ce fonctionnement un peu nébuleux, rappelant que dans cette association, qui n'en était pas une au moment de la manifestation, on retrouve tout de même beaucoup d'élus de la Majorité avec leurs conjoints.

M. MEUNIER demande pourquoi aucune aide n'est versée à l'association PROPATRIA ?

M. le Maire lui indique qu'aucune demande n'a été faite à ce jour par son Président.

M. MEUNIER souhaiterait pouvoir disposer des derniers PV de la Commission de sécurité pour l'école et l'église. Ces documents lui seront transmis.

Il souhaite aussi savoir ce qu'il va advenir de la salle Justice de Paix, compte tenu des travaux en cours à la Mairie. M. le Maire indique qu'elle sera rénovée ultérieurement. L'électricité sera faite dans un premier temps. Elle sera la dernière partie de la mairie à rénover.

M. MOURNET explique que cet engagement avait aussi été pris il y a un an et demi pour la salle du Conseil qui va pourtant au final être dénaturé.

M. le Maire lui rappelle l'historique du dossier, dont la découverte récente de l'état des planchers, qui a retardé et modifié les travaux prévus. Il déplore que le Maire sortant ne l'ait pas alerté sur ce point, mais remercie une fois de plus M. MOURNET de l'avoir alerté sur le risque réel confirmé par le cabinet d'études.

Les travaux sont désormais en cours et cette problématique de limitation de charge l'a incité à réfléchir au devenir du mobilier, avec des éléments plus légers et plus fonctionnels.

M. MOURNET regrette que la grande table du Conseil quitte la salle et la Mairie, mais se félicite malgré tout que celle-ci reste finalement dans le patrimoine de la commune, avec la solution de l'installer à la nouvelle école, car elle a eu « chaud ». En effet, il rappelle la proposition initiale faite par mail par M. le Maire de mise aux enchères de cette table en chêne massif auprès des seuls élus qui pouvaient donc en faire l'acquisition pour une somme dérisoire. M. le Maire reconnaît une maladresse de sa part.

M. MEUNIER relève que le repas du 14 janvier dernier au Clos Fleuri, financé par le budget communal, comportait 23 convives. Il indique qu'aucun membre de l'opposition n'y a participé. M. le Maire indique qu'il s'agissait d'un repas annuel de l'équipe municipale, pour rassembler les élus et les remercier de leur implication. Tous ont été invités ainsi que leurs conjoints. L'opposition avait décliné l'invitation, estimant que ce genre de repas n'a pas à être payé par le contribuable marinois. M. RAILLIERE trouve en effet anormal que ce repas ait été réglé avec les deniers de la commune.

M. le Maire estime au contraire que la Commune de Maringes peut payer un repas une fois par an à ses élus qui œuvrent au quotidien. Il précise qu'il n'a pas de difficultés avec cela.

M. MOURNET et M. RAILLIERE rappellent le fonctionnement du précédent mandat, avec une cagnotte alimentée par les indemnités personnelles du Maire et adjoints pour payer ce type d'évènements.

M. le Maire rétorque que chacun fonctionne comme il veut mais que pour lui « ça marche comme ça ».

M. MOURNET interroge également M. le Maire sur le financement des collations d'après conseil municipal. A la question de savoir qui paie ces collations, M. le Maire répond par la négative alors que dans un même temps M. LAQUENAIRE répond : « pas toujours ». M. MOURNET s'interroge sur ces deux réponses simultanées contradictoires et confuses.

M. le Maire met un terme à la discussion en précisant que ce fonctionnement lui convient. Il rappelle le budget 2022 des fêtes et cérémonies et le compare avec les budgets des années passées, qui étaient équivalents. Il ne lui semble pas qu'il y ait des dérapages comme le laisse à penser l'opposition.

M. MOURNET n'est pas d'accord avec les chiffres avancés car les dépenses de la Fête de Maringes figurent encore à un autre article budgétaire.

M. RAILLIERE demande quelle est la raison du déplacement du radar pédagogique ? M. le Maire indique qu'il s'agit d'étudier la possibilité d'instaurer une zone à 30 km/h rue Beudet Lafarge.

M. MEUNIER demande quel est l'impact des chicanes rue du Dourmillon ? Mme RODRIGUEZ indique qu'il y a encore beaucoup de véhicules qui roulent très vite. Pourtant, M. le Maire indique que la baisse de la vitesse moyenne est significative.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 21h40

La parole est ensuite donnée au public :

Intervention 1 :

Un membre du public se félicite de la décision de ne pas se séparer du mobilier de la salle du Conseil. Il aurait préféré que celle-ci retrouve sa place, ayant une vocation symbolique.

Il souhaite savoir quel est projet de rénovation de la salle du Conseil. M. Le Maire indique qu'il s'agit de travaux de rénovation : vitrification du parquet, meubles bas, isolation, équipements permettant la visio-conférence et l'enregistrement vidéo des séances et cérémonies.

Cette personne rappelle que le tennis est un sport extérieur et il semble aberrant de couvrir les 2 courts existants. M. LAQUENAIRE rappelle les conditions liées à la couverture de l'existant.

Cette personne indique que Maringes sera la seule ville en France à avoir seulement des courts couverts, surtout avec le changement climatique.

M. MOURNET regrette que la Municipalité ne réponde pas à des besoins, mais à des opportunités de subventions.

Le Club de Maringues fonctionne en entente avec d'autres communes et n'a jamais eu de difficultés à trouver des salles.

M. LAQUENAIRE indique qu'il y aura des ouvertures pour aérer et que le comité de pilotage qui réfléchit au projet associant le Club et la Fédération n'a pas contredit le projet.

Intervention 2 :

Un autre spectateur demande ce que vont devenir les espaces autour de la nouvelle école ? Y aura t'il des voitures de partout ?

M. le Maire répond qu'une étude d'aménagement a été réalisée par l'ADIT.

La rue des Récollets sera mise en sens unique. Un dépôt minute sera prévu devant l'école. Une bande cyclable sera installée, avec à terme une liaison douce vers la voie verte.

Intervention 3 :

Quelle est l'évolution du projet des résidences partagées ?

M. le Maire indique que le dépôt du permis de construire est conditionné par l'avancement du PLUi. Le projet est donc en attente pour le moment.

La personne pose la question de l'aménagement du city-stade à proximité de cette résidence et du risque lié aux ballons. M. le maire répond que le projet a intégré ce risque avec des pare-ballons.

Intervention 4 :

Un membre du public relève que le montant global alloué par la Commune aux associations n'est pas très conséquent par comparaison avec la pratique dans d'autres communes.

M. le Maire indique que celle-ci est revalorisée chaque année, mais progressivement. Il faut vraiment aider le tissu associatif et l'accompagner, ce qui est fait avec la gratuité des salles, la mise à disposition de matériel avec l'aide des services techniques. Le tissu associatif est une richesse pour Maringues.

M. MOURNET insiste sur le fait que le montant est maintenu à Maringues, alors que dans beaucoup de communes cette aide a tendance à baisser.

Intervention 5 :

Mauvais état du gazon de la rue du stade, utilisée comme parking lors des mach. Ne peut-on pas refaire le gazon, ou autre chose ?

M. BOUTELOUP examinera cette question.

Intervention 6 :

Que va devenir la tapisserie de la salle du conseil, s'agissant d'une tapisserie d'Aubusson ?

M. le Maire indique qu'elle a été déposée et entreposée pour réaliser les travaux. Il s'interroge néanmoins sur son authenticité ?

ANNEXE :

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DE MARINGUES - ANNEE 2022

COLLECTIVITES	Commune	CCPL	SICOM
BEAUVAIS Denis		28 180,20 €	11 744,16 €
BOUVELOUP Patrick		10 813,27 €	
COULON Clémentine		10 813,27 €	
GOURBEYRE Emilie		10 813,27 €	2 615,76 €
LAQUENAIRE Jean-Luc		8 341,56 €	
MARCHAT Karel		2 471,59 €	
MECHIN-VERNIER Françoise		10 813,27 €	
TXIER Dominique		9 896,67 €	

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 16 MARS 2023

Délibération N°2023.03.22 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023

Délibération N°2023.03.23 : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Délibération N°2023.03.24 : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe
Assainissement

Délibération N°2023.03.25 : Approbation du compte administratif 2022 budget annexe La Poste

Délibération N°2023.03.26 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Délibération N°2023.03.27 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement

Délibération N°2023.03.28 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe La poste

Délibération N°2023.03.29 : Affectation du résultat du budget principal

Délibération N°2023.03.30 : Affectation du résultat du budget annexe Assainissement

Délibération N°2023.03.31 : Affectation du résultat du budget annexe La Poste

Délibération N°2023.03.32 : Vote des taux d'imposition 2023

Délibération N°2023.03.33: Vote du budget principal

Délibération N°2023.03.34 : Vote du budget annexe Assainissement

Délibération N°2023.03.35 : Vote du budget annexe la Poste

Délibération N°2023.03.36 : Révision de l'autorisation de programme pour la nouvelle école

Délibération N°2023.03.37 : Convention de portage avec l'EPF Auvergne pour l'acquisition du bien ZY 25
en vue de la création d'un accès à la future gendarmerie

Délibération N°2023.03.38 : Marchés pour la réalisation du city-stade

Délibération N°2023.03.39 : Convention avec Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour la réalisation de
compléments à l'éclairage public (vers l'abris bus à la Côte Rouge, route de Puy-Guillaume, impasse
Chappe, terrain de pétanque)

Délibération N°2023.03.40 : Modification des statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme

Délibération N°2023.03.41 : Renouvellement de la convention tripartite avec la commune de Luzillat et l'association DETOURS pour le chantier d'insertion en 2023

Délibération N°2023.03.42 : Mise en vente de biens - salles de bains REPOUSSEE

Délibération N°2023.03.43 : Subvention à l'association D'Un Moi à l'Autre pour l'organisation du festival MONDEMAIN

Délibération N°2023.03.44 : Dépenses de fonctionnement des élèves de primaire

Délibération N°2023.03.45 : Montant fixé pour les fournitures scolaires et le transport des élèves pour 2023-24

Délibération N°2023.03.46 : Contribution au SICOM pour 2023

Délibération N°2023.03.47 : Convention avec le Collège pour la restauration scolaire à compter de septembre 2023

Délibération N°2023.03.48 : Evolution des tarifs de la restauration scolaire à compter de septembre 2023

Délibération N°2023.03.49 : Projet de couverture des terrains de tennis existants et création d'un terrain de Padel

Délibération N°2023.03.50 : Principe d'un chantier « jeunes » dans le cadre du projet de jardins partagés

Délibération N°2023.03.51 : Installation d'un dispositif de recueil à la mairie (cartes d'identités et passeports)

Délibération N°2023.03.52 : Délocalisation de la Salle des Mariages/Salle du Conseil pendant les travaux à la Mairie

Signatures :

Le Maire



Les secrétaires de séance :

The image shows two blue ink signatures of the secretaries. The first signature is a large, sweeping, and somewhat abstract scribble. The second signature is a more linear and structured scribble, consisting of several parallel lines and a few intersecting strokes.